

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 février 2019 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	2
<i>Absents</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL, Christian PEREUR, Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL

Date de convocation
21/02/2019

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Thierry DUBOIS

Date d'affichage
04/03/2019

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Assiette des coupes de bois 2019
- Conventions diverses 2019
- Revitalisation du bourg centre
- Demande de subvention au titre des bordures de trottoirs et des amendes de police
- Préparation du budget 2019 - Investissements avant vote du budget
- Approbation mise en compatibilité du PLU
- Questions diverses



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété de Monsieur et Madame Maurice PERIOT sis 7 rue Bossuet 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°463 d'une superficie de 2a54ca.

↳ la vente du terrain propriété de Monsieur et Madame Maurice PERIOT sis « les cotes » 70160 FAVERNEY, cadastré section A n°282 d'une superficie de 4a03ca.

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur d'imputation a été remarquée dans le budget du lotissement la Combotte lors de la vérification des comptes de l'année 2018. Afin de rectifier cette erreur avant le vote du compte administratif de l'année 2018, la décision modificative budgétaire suivante a été adoptée :

DF 002 : Déficit antérieur reporté (fonctionnement) : - 2512 €

RF 002 : Excédent antérieur reporté (fonctionnement) : + 2512 €

DF 6045 : Achats d'études (terrains) : 5024 €

2019-11 ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2019

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FAVERNEY, d'une surface de 539ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 6 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées des

- parcelles N° 33r,34r,39r (grumes bois feuillus : vente juillet 2019).
- parcelles N° 12,13,15,35,36,37,39,40,41 (grumes pins sylvestre : vente juillet 2019).
- parcelles N° 12j,28j,34j,21r,39r (Affouage)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019.

1. Assiette des coupes pour l'année 2019



En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, présente pour l'année 2019 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L 214-5 et D 214-21.1 du Code Forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : /

Dans le cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.
Le délai d'abattage est fixé à la date du 31 janvier 2020.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
En ventes publiques (adjudications) en futaie affouagère les feuillus des parcelles n°33 et 34 (régénération définitive), n°39 (régénération secondaire).
En bloc et sur pied les résineux des parcelles n°12, 13, 15, 35, 36, 37, 39, 40, 41.

*Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 28j, 12j, 34j, 39r, 21r, 33r, 34r à l'affouage ;
Mode de mise à disposition : sur pied.
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2019-12 CONVENTION AIIS



Après examen, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2019 avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx. Une somme de 250 € correspondant à la cotisation sera versée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

2019-13 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE - ANNEE 2019

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Favorney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 4515 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019.

2019-14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU COLLEGE DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 5 MAI 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année à l'occasion de la brocante, une convention définissant les modalités de mise à disposition des toilettes garçons du collège Louis Pergaud est établie.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention avec le Président du Conseil Départemental et le Principal du collège Louis Pergaud.

2019-15 CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil Départemental, la commune sollicite les services et l'intervention de la médiathèque départementale pour la bibliothèque de Favorney. Les modalités de collaboration font l'objet d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer ladite convention.

2019-16 AVENANT A LA CONVENTION D'ASSITANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif le 24 novembre 2016 (délibération 2016-75 du 22 novembre 2016)

L'Assemblée Départementale lors de la session relative au vote du budget primitif 2019 a voté la révision de tarification.



Le barème défini pour la rémunération est le suivant :

- collectivité dont la population DGF est inférieure ou égale à 167 hab : 100 €/an
(au lieu de 50€/an)
- collectivité dont la population DGF est supérieure à 167 hab : 0.60€/hab/an
(au lieu de 0.30€/hab/an)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- approuve l'avenant à la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

2019-17 CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE - LES PAPYS TOY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « les papys Toy », en cours de déclaration en Préfecture de Haute-Saône, dont le siège social sera situé 2 Parc de la Presle à FAVERNEY, est intéressée par la location de l'atelier, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer et réparer des véhicules.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association « les papys Toy » aux conditions suivantes : mise à disposition précaire d'un bâtiment de 115 m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, pour une redevance semestrielle de 1200€.



2019-18 ADHESION AU CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute Saône (CAUE) pour l'année 2019, afin de profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Le montant de la cotisation est fixé pour 2019 à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône (CAUE) pour l'année 2019,
- accepte de payer la cotisation fixée à 200€ par an,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019.

2019-19 CONTRAT DE REVITALISATION BOURG-CENTRE DES COMMUNES D'AMANCE ET FAVERNEY

Suite aux études menées, les communes d'Amance et Favorney ont construit une stratégie de revitalisation comprenant aussi bien des actions communales qu'intercommunales permettant de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Développer un maillage piéton entre les deux communes ;
- Renforcer la polarité et l'attractivité des espaces publics ;
- Conforter les activités loisirs le long de la Lanterne;
- Mener des interventions ciblées pour valoriser le centre-bourg.

Les actions suivantes ont été retenues :

- | | | |
|--|---|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle centralité par la place du Général De Gaulle; - Aménagement des berges de la Lanterne ; - Requalification du bourg ancien de Favorney ; | } | pour FAVERNEY |
| <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de deux places ; - Résorption de deux dents creuses en centre-bourg d'Amance ; - Réaménagement du réseau de placettes et de la fontaine du Mont. | } | pour AMANCE |

Une convention cadre dont l'objectif est de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par les communes de Amance et Favorney et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « Revitalisation des Bourgs Centres » doit être signée entre les parties.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer ladite convention, qui sera conclue sur une durée de trois ans.



2019-20 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS – AMENAGEMENT PIETONNIER CHEMIN DE MAZE

M. le Maire fait part à l'assemblée que la pose de 300 mètres de bordures de trottoirs est nécessaire, chemin de Maze et que cette opération est susceptible de percevoir une subvention départementale.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total :	8700 € HT
Conseil Départemental (10€ le mètre) :	3000 €
Autofinancement communal :	5700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre des bordures de trottoirs
- s'engage à autofinancer le projet même si les taux de subventions sont inférieurs aux attentes
- s'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

2019-21 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT PIETONNIER CHEMIN DE MAZE

M. le Maire fait part à l'assemblée que les travaux visant à améliorer la sécurité routière chemin de Maze, consistent en l'élargissement de la chaussée sur une longueur de 300 mètres, pour y aménager une voie réservée aux vélos et aux piétons. Cette opération est susceptible de percevoir une subvention départementale au titre des amendes de police.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total :	15 170 € HT
- Conseil Départemental :	6 000 € (40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000€)
- Autofinancement communal :	9 170 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre des amendes de police
- s'engage à réaliser les travaux dans l'année de financement
- s'engage à autofinancer le projet même si le taux de subvention est inférieur aux attentes.



2019-22 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont affectées **au chapitre 21 pour un montant total de : 11 450 € décomposé de la façon suivante :**

- article 21318 (autres bâtiments publics) : 4 800 €
Pour l'opération : carottage du mur de l'église pour aération du vide sanitaire de la sacristie : 2 000 € et parquet supplémentaire église : 2 800 €
- article 21311 (hôtel de ville) : 500 €
Pour l'opération : réhabilitation de la sirène de l'hôtel de ville
- article 2132 (immeuble de rapport) : 850 € HT
- article 2115 (terrains bâtis) : 4000 €
Pour l'opération : rénovation de la façade de l'immeuble 10 rue du général Détrie
- article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques)
Blocs de secours : 300€
- article 2152 (installations de voirie) : 1 000 €
Place PMR parc de la Presle + place arrêt minute devant boulangerie Cantore + 3 panneaux signalisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2019-23 DELIBERATION APPROUVANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;



- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/09/2003, révisé le 03/09/2005, modifié le 14/05/2014, modifié le 27/08/2015 ;
- Vu les délibérations n°2018-29 en date du 30 mai 2018 et n°2018-43 en date du 4 septembre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11 octobre 2018 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Haute-Saône, en date du 11 décembre 2018, accordant une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2018/13 en date du 18 décembre 2018 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet d'implantation d'une maison spécialisée pour personnes âgées et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT QUE le projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Favorney revêt un caractère d'utilité publique en ce qu'il présente : l'implantation d'une maison spécialisée pour personnes âgées ;

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente.
Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
- autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

